

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal  
de Sainte-Colombe, en date du 14 Septembre  
1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

Le clocher de l'église de Sainte-Colombe

( Cher )

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Cher  
et au Maire de la commune de  
Sainte-Solange, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 Octobre 1913.

~~Le Ministre de l'Instruction publique~~  
Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par déléation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*M. Berard*

*Signé - Leon BERARD*